

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL

N° 132 - NOV.-DÉC. 1971

S.N.T.R.S. - C.G.T. :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

DES SYNDIQUÉS RESPONSABLES

Il est de tradition dans notre syndicat d'examiner, à l'occasion des réunions amicales de début d'année syndicale, les résultats obtenus l'année écoulée, et de se livrer à l'analyse critique de ce bilan pour déterminer les objectifs futurs de l'action revendicative.

Ces réunions, qui sont l'occasion pour nos adhérents de renouveler leur confiance à la C.G.T. et de se retrouver avec de nombreux collègues venus apporter leur adhésion, auront une très grande importance cette année puisqu'elles se situent dans le cadre de la préparation de notre XIII^e Congrès.

En adressant à tous nos adhérents et à leurs familles les vœux de la Direction syndicale pour 1972, nous formulons le souhait ardent qu'ils participent encore plus systématiquement à tous les aspects de la vie syndicale, et spécialement à l'élaboration des revendications et à la définition des moyens d'action les plus efficaces pour les faire aboutir.

Notre conception d'une action syndicale responsable et efficace nécessite qu'à partir de l'information sur la situation des revendications, tous les adhérents, disposant des appréciations de la Direction du syndicat démocratiquement élu, contribuent à la critique de l'action passée pour en tirer les enseignements indispensables à l'action future.

IL EST AUSSI DE LA RESPONSABILITE PERSONNELLE DE CHAQUE ADHERENT

DU S.N.T.R.S. D'EXPLIQUER SANS RELACHE A TOUS SES CAMARADES DE TRAVAIL, DEVANT LA COMPLEXITE DE L'ACTION REVENDICATIVE ACTUELLE, POURQUOI LES RESULTATS SONT SI DIFFICILES A OBTENIR, POURQUOI ILS SONT SANS CESSER EN CAUSE.

Encore faut-il que chaque syndiqué C.G.T. ne déçoive pas ceux qui attendent de lui des réponses à leurs questions, ce qui signifie qu'il doit être « informé » régulièrement et sérieusement.

La lecture hebdomadaire de notre journal *La Vie Ouvrière* permet non seulement d'avoir une vue large des luttes que mènent les travailleurs de toutes corporations, mais elle apporte les analyses et les réflexions de la C.G.T., indispensables à la bataille des idées qui constitue de nos jours l'un des aspects les plus importants de la lutte des classes.

La *Tribune des Fonctionnaires* renseigne mensuellement sur tous les aspects de la vie syndicale dans la Fonction publique, et comporte régulièrement des informations juridiques ainsi que des éléments précis et chiffrés sur l'évolution de notre pouvoir d'achat.

Le dernier numéro (235 - novembre 1971) fait toute la lumière sur les « négociations » truquées des 12 et 13 novembre, sa lecture indique non seulement les raisons profondes du refus de signer de la C.G.T., mais « éclaire » l'attitude singulière des autres confédérations qui se

sont prêtées à cette mascarade sur le dos des travailleurs.

Il faudrait enfin citer toutes les publications spécialisées mises à notre disposition par la C.G.T. : *Options*, dont les articles sur les problèmes de la Recherche sont un outil sérieux dans notre combat, *Antoinette*, notre magazine féminin et bien d'autres revues ou bulletins ayant trait à l'action sociale, aux problèmes juridiques, aux retraites, etc.

Pour sa part, le S.N.T.R.S. apporte sa contribution à ce vaste effort d'information, d'une part avec ce journal adressé à tous nos syndiqués et, d'autre part, **AVEC LES PUBLICATIONS ADRESSEES A TOUS LES RESPONSABLES DE SECTIONS (LE BIMENSUEL S.N.T.R.S. - INFORMATIONS, LES CIRCULAIRES URGENTES, LES DOCUMENTS D'ETUDES DIVERSES), QUI DOIVENT LEUR PERMETTRE DE RENSEIGNER RAPIDEMENT LES ADHERENTS DE LEURS SECTIONS SUR TOUS LES PROBLEMES PROPRES A NOS CATEGORIES DU C.N.R.S. DE L'I.N.S.E.R.M. ET ASSIMILES.**

Notre vœu est que l'ensemble de ces moyens payés par les cotisations des syndiqués du S.N.T.R.S., soient utilisés efficacement pour donner à tous les travailleurs de notre secteur l'information complète sur leur situation, afin qu'ils déterminent leurs actions en conséquence et qu'elles les conduisent à de nouveaux succès.

G. DUPRE.

LE POINT SUR LES OBJECTIFS REVENDICATIFS

Le Conseil national du S.N.T.R.S. du 17 septembre avait défini, à partir de la consultation de nos adhérents, les modalités d'action pour « débloquer » la situation de nos revendications sur quatre objectifs prioritaires (voir B.R.S. n° 131 et la déclaration du C.N. du S.N.T.R.S. : « Analyse, Perspectives, Propositions du S.N.T.R.S. »).

Les difficultés rencontrées à l'Intersyndicale depuis la rentrée auraient pu conduire au pessimisme ceux qui considèrent à juste titre l'unité d'action de tous les personnels comme élément indispensable au succès de notre action revendicative.

La persévérance de nos efforts, conjugués à ceux du syndicat F.O. et la volonté de nombreux militants C.F.D.T. et l'exigence des personnels ont finalement triomphé des difficultés pour que se maintienne l'unité de l'Intersyndicale.

Les initiatives d'action locale coordonnées prises par le S.N.T.R.S., notamment le 15 octobre, notre campagne d'information et d'explication, ont contribué à relancer l'action en permettant au mécontentement des personnels de s'exprimer auprès des Pouvoirs publics locaux et nationaux.

Les décisions de l'Intersyndicale nationale des I.T.A., à partir de la consultation des personnels qu'elle avait lancée le 6 octobre, ont permis de marquer cette fin d'année de deux actions de caractère national. Elles se sont ajoutées aux multiples mouvements organisés localement.

Le 17 novembre des débrayages, des meetings, des délégations massives auprès des Directions scientifiques et administratives locales, ont obligé celles-ci à prendre position sur nos revendications et à intervenir auprès de la Direction du C.N.R.S. et des ministères dont dépendent nos revendications.

Le 8 décembre, alors que se tenait à Paris dans le hall du C.N.R.S. une manifestation qui regroupait 700 I.T.A. et chercheurs pour protester contre l'état de nos revendications et contre le transfert de nos collègues de Physique Nucléaire à l'I.N. 2 P. 3, de nombreux meetings et diverses manifestations se déroulaient dans le centre de Province.

Dès l'annonce de cette journée d'action, des entrevues sollicitées en vain étaient obtenues à l'Education nationale et au C.N.R.S. ; des informations précises nous étaient enfin données sur l'état de nos revendications.

Encore plus significatif est le fait que le matin du 8 décembre nous apprenions que le texte des C.D. avait été signé par les ministres Giscard d'Estaing et Taittinger.

Il faut également noter les nombreuses délégations faites le 1^{er} décembre au C.N.R.S. par des membres du S.N.T.R.S., dans le cadre de la journée C.G.T.-C.F.D.T. pour les retraites, qui ont marqué notre volonté de voir avancer sérieusement le système de retraite C.N.R.S. en cours d'étude dans les ministères.

Une entrevue aura lieu avant la fin de l'année entre l'Intersyndicale des I.T.A. et M. Blanchard, Directeur au ministère de l'Education nationale, elle devrait nous apporter des renseignements précis sur la position des Finances concernant le statut et la prime et sur la situation des personnels de l'I.N. 2 P. 3.

Nous serons donc en mesure, dès le début de l'année, de faire le point précis, et chacun devra se déterminer sur la pro-

position du S.N.T.R.S. clairement formulée par son Conseil national du 17 septembre :

« En fonction du bilan de l'état des revendications fixées dans les objectifs définis par le C.N., le S.N.T.R.S. proposera à tous les syndicats, dans le cas d'un bilan particulièrement négatif, une consultation sur l'opportunité de riposter immédiatement par une grève de 48 h renforçant les actions locales spécifiques et coordonnées dont la nécessité permanente s'impose. »

Les dernières informations.

— C.D. (application aux personnels contractuels du C.N.R.S. des catégories similaires, des mesures prises pour les titulaires).

Le texte est signé par les Finances et le Budget, la Direction du C.N.R.S. tenait à sa parution avant la fin d'année (pour des raisons « psychologiques »), bien que les crédits soient inscrits au budget 1972 (rappel au 1^{er} janvier 1971). Le D.A.F. envisage dans le cas de retard une intervention auprès du secrétariat général du gouvernement pour obtenir un « contreseing simultané ».

— Statut : Est aux Finances, une première rencontre a eu lieu avec l'Education nationale qui semble assez pessimiste sur le premier examen des Finances, le C.N.R.S. attend la parution du texte C.D. pour relancer la discussion.

— Prime : idem statut.

— Retraites : Le C.N.R.S. a rédigé la fiche financière demandée par l'Education nationale, le Directeur administratif et financier discute du projet avec le contrôleur financier.

— Personnels horaires : Un accord est déjà obtenu pour un tarif horaire de 5,05 F (au lieu de 4,78 F actuellement). La Direction continue la négociation pour obtenir 5,40.

L'indexation automatique sur la fonction publique est acquise.

La Direction entend régler le contentieux pour avoir une base de départ meilleure avant l'indexation.

La rétroactivité pourrait être appliquée au 1^{er} octobre 1971 et un nouveau taux

Les fauteurs de crise.

Unité syndicale : la voie italienne.

Hostilité et inquiétude :

syndicats anglais face au

Marché commun.

Télévision à vendre.

L'école où l'on devrait apprendre à être heureux.

La revanche du rail.

OPTIONS N° 63 - JANVIER 1972

Syndiqués C.G.T., prenez connaissance et faites connaître autour de vous la

Revue mensuelle de l'U.G.I.C.T.-C.G.T.

(Union Générale des Ingénieurs,

Cadres et Techniciens C.G.T.)

OPTIONS est un des éléments les plus efficaces dans la bataille des idées.

tenant compte des dernières augmentations, fixé au 1^{er} janvier 1972.

— *Vacataires :*

Problème des retards de paiement : La Direction dresse la liste des régisseurs d'avance des laboratoires qui auront délégation pour payer les vacations.

Problème de l'intégration : La définition des vacataires, dits permanents, concernés a été revue dans un sens plus libéral, elle a fait l'objet d'une circulaire de la Direction aux laboratoires (circulaire bureau 1 E n° 9 du 29 novembre 1971).

Problème de fond : La Direction a assoupli sa position concernant la limitation à 6 mois de la durée du recrutement, elle poursuit l'étude du texte qui définira une doctrine plus générale.

Tarif des vacations : Une notice adressée aux Directeurs précise la nécessité de réserver les crédits nécessaires pour tenir compte des augmentations Fonction publique.

— *Prime de sujétion :* Le texte définitif est rédigé en tenant compte des avis donnés par les administrateurs et Directeurs de laboratoires : il a pour objet d'appliquer au C.N.R.S. les décrets de 1967 concernant les travaux dangereux, insalubres et salissants.

Dès son acceptation par l'Education nationale le C.N.R.S. rédigera le 2^e texte qui comprendra les sujétions spécifiques au C.N.R.S. et celles qui n'auraient pas été retenues dans l'arrêté d'application du texte de 1967.

Informaticiens : Les textes ont été envoyés aux Finances avec visa favorable du contrôleur financier ; des discussions sont en cours, il ne devrait pas y avoir de difficultés, ces textes concernent :

1° Les conditions de recrutement et de promotions (titres, examens professionnels) hors dérogation ;

2° La rémunération des horaires décalés (hors horaire normal, nuit, demande, etc.).

Fonctionnement des Commissions d'avancement.

Une première réunion entre la Direction et les organisations syndicales d'I.T.A. a eu lieu, suivie d'une réunion plénière de la Commission paritaire (consultée à titre technique).

La Direction s'est engagée à ne prendre aucune décision sans consulter les syndicats à l'issue de son étude.

L'Intersyndicale a mis en évidence que l'amélioration du fonctionnement de la Commission paritaire, et la démocratisation de la Commission de dérogation étaient indispensables, mais que cela ne réglait pas le problème fondamental des possibilités de promotion.

La Direction s'est engagée à faire étudier par le nouveau service chargé des problèmes des personnels la question fondamentale des avancements liée uniquement aux créations de postes.

I.N. 2 P. 3 :

La Direction a réaffirmé sa volonté de lever toutes inquiétudes pour les personnels de Physique Nucléaire, par un texte sans ambiguïté qui confirmerait leur appartenance au corps des I.T.A. du C.N.R.S. régis par le statut 59-1405.

LE SECRETARIAT NATIONAL.

LE BUDGET DU C.N.R.S. EN CHIFFRES

Caractéristiques générales :

Augmentation globale : 21 %.
 Crédits de fonctionnement : + 17 %.
 Crédits d'équipement : + 40 %.
 — A noter que ces crédits comprennent : les transferts venant du C.N.E.S. (7 millions) pour l'intégration des personnels sur contrats, les transferts venant de la D.E.S. à l'I.N. 2 P. 3 (44 millions) et la contribution française (50 % C.N.R.S.) au réacteur à haut flux franco-allemand de Grenoble dont la réalisation est fort discutée par les scientifiques français (fonctionnement : 12,5 millions, équipement : 38,5 millions).
 — *Fonctionnement* 1971 : 873.253.107 F ; 1972 : 1.022.518.483 F.
 — *Équipement* 1971 : 180.000.000 F ; 1972 : 252.300.000 F.

Quelques chapitres importants pour les personnels :

Chercheurs effectifs 1971 : 6.608 ; effectifs 1972 : 6.738.
 I.T.A. effectifs 1971 : 9.951 ; effectifs 1972 : 11.435 (1).
 Crédits de personnel 1971 : 617.323.360 ; 1972 : 746.127.757 (1).

Action sociale 1971 : 8.253.302 ; 1972 : 9.893.302 (2).
 Le budget consacré à l'action sociale passe de 1,30 % à 1,36 % des crédits de personnel, soit de 0,78 % à 0,82 % du budget général du C.N.R.S.

La ventilation des crédits par grands secteurs de la recherche :

— Matière et rayonnement : 44,44 % dont 15,68 % pour la Physique Nucléaire et 12,14 % pour la Chimie.
 — Terre Océan : 9,74 % dont 6,83 % pour Astronomie Géophysique.
 — Sciences de la vie : 20,07 % dont 12,53 % pour la Biologie.
 — Science de l'Homme : 9,39 %.
 — Informatique : 0,99 %.
 — Mathématiques pures : 0,59 %.
 — Services généraux : 6,49 %.

Le Secrétariat national.

(1) Ce chiffre comporte les 1.126 transferts de la D.E.S. à l'I.N. 2 P. 3.
 (2) A cette somme s'ajoutent les crédits de l'I.N. 2 P. 3 (460.000 F) et ceux de l'I.N.A.G. (65.536 F) consacrés à l'action sociale.

A PROPOS DU BUDGET 1972 A L'I.N.S.E.R.M. (Recherche médicale)

Depuis le début des travaux préparatoires du VI^e Plan, un leitmotiv revenait toujours : favoriser les Sciences de la vie. Le taux de progression, ou de croissance annuelle de 23 % avait été annoncé.

Au fur et à mesure des discussions, ce pourcentage de progression a subi une sérieuse diminution, au point que récemment on n'osait plus avancer de chiffre. Dans ce contexte, le budget de l'I.N.S.E.R.M. pour l'année 1972 ne saurait nous surprendre.

En 1971, le budget de l'I.N.S.E.R.M., pour être moins sévère que celui de beaucoup d'autres organismes de recherche (I.N.R.A. - C.N.R.S.), n'en était pas moins un budget de misère, malgré toute la propagande gouvernementale faite à son sujet : en effet 296 postes nouveaux dont 75 postes de chercheurs. Mais ce que l'on ne soulignait pas, c'est que malgré la situation désastreuse des agents de l'I.N.S.E.R.M. (Ingénieurs, Techniciens et Administratifs) (261 personnes à reclasser ou à promouvoir sur un effectif total d'Ingénieurs, Techniciens et Administratifs d'environ 1.100, soit le 1/4) et le cruel manque de personnel hautement qualifié nécessaire au bon fonctionnement des laboratoires, 105 de ces 220 postes d'Ingénieurs, Techniciens et Administratifs étaient de catégories en dessous de la 3 B et de la 3 D. Néanmoins, cela avait permis le reclassement et la promotion de 114 agents (dont 73 reclassements, 23 promotions) essentiellement dans les catégories 6 B (22), 5 B (21), 3 B (17) et seulement 6 en 2 B et 5 en 1 B. A la veille des commissions paritaires de décembre 1971, il reste encore de longues listes d'agents à reclasser (de par leurs diplômes) (par exemple 16 pour la 1 B, 60 pour la 2 B, 45 pour la 3 B) auxquelles bientôt viendront s'ajouter les listes des agents qui ont obtenu de nouveaux diplômes en 1971.

Ainsi, pour l'établissement du budget 1971, il n'avait été tenu compte, ni des demandes des syndicats, ni du vœu émis par le Conseil Scientifique de l'I.N.S.E.R.M., qui tous demandaient des postes de niveau élevé.

Par contre, ces demandes ont été prises en considération pour le budget 1972,

tout au moins en ce qui concerne les catégories.

Au lieu des 450 postes nécessaires pour éponger les listes d'aptitudes (aux diplômes, à l'ancienneté ou à la dérogation), au budget 1972 sont inscrites 120 créations de postes d'Ingénieurs, Techniciens et Administratifs, tous de niveau supérieur ou égal à la catégorie 3 B (ou 3 D) :

$$5 \times 1 A - 10 \times 2 A - 14 \times 3 A - 19 \times 1 B - 19 \times 2 B - 19 \times 3 B - 6 \times 1 D - 9 \times 2 D - 19 \times 3 D.$$

Aucune transformation de poste n'est prévue. Mais il reste à savoir combien de ces 120 postes serviront aux reclassements et promotion : si l'administration utilise la même tactique que l'an dernier, ces postes permettront de raccourcir sérieusement les listes d'aptitude, mettant fin par là même au préjudice que subissaient depuis plusieurs années les Ingé-

nieurs, Techniciens, Administratifs inscrits sur ces listes.

Comme en 1971, l'Administration va sans doute nous rétorquer que l'I.N.S.E.R.M. n'est pas à plaindre, car il a obtenu proportionnellement plus de postes nouveaux que le C.N.R.S. (120 contre 175 Ingénieurs, Techniciens, Administratifs) : mais ce qu'il faut souligner c'est que le C.N.R.S. a obtenu 319 transformations de postes (dont 125 postes 1 B), et que l'I.N.S.E.R.M. n'a obtenu aucune transformation (à supposer qu'il en ait été demandé). Par ailleurs, ce qu'il faut aussi rappeler, c'est que, au C.N.R.S. il n'y a pas, comme à l'I.N.S.E.R.M., d'interminables listes de personnels déclassés, car des mesures transitoires (portant essentiellement sur des transformations de postes) avaient été prévues lors de la sortie du statut, mesures qui n'ont pas été prévues à l'I.N.S.E.R.M. en 1964...

Enfin il faut noter que l'expansion prévue par l'I.N.S.E.R.M. au VI^e Plan marque déjà pour le budget 1972 un ralentissement par rapport au budget 1971, notamment dans les mesures nouvelles, en ce qui concerne les crédits de fonctionnement (12.409.581 F en 1971 pour 8.109.396 F en 1972).

Ainsi, toujours fidèle à son objectif, le gouvernement choisit de favoriser les recherches industrielles (pharmaceutiques, alimentaires, agricoles ou autres) au détriment de la Recherche publique, d'une part en diminuant les crédits (fonctionnement, personnel, construction...) des organismes publics de recherche prévus au VI^e Plan (et déjà bien en dessous des besoins réels, exprimés par les organismes eux-mêmes), d'autre part en attribuant une grande partie de ces crédits sous forme de contrats, pour lesquels les organismes privés peuvent aussi entrer en compétition avec les laboratoires de recherche publique : une autre façon de diminuer les crédits alloués à la recherche publique (plus du tiers des crédits en contrat).

Il va sans dire que cette politique du gouvernement a de lourdes répercussions sur les travailleurs de la recherche (manque de personnel, manque de postes pour le reclassement et promotion, manque de moyens de travail, impossibilité de renouveler le matériel usé...).

Aussi la satisfaction des revendications des travailleurs de la recherche contribue à la défense de la Recherche publique, et c'est dans la plus grande unité que nous devons lutter pour l'aboutissement de ces revendications.

ATTENTION

La représentation des syndiqués au Congrès se fera, pour les délégués de section, par rapport au nombre d'adhérents de la section. Le nombre réel d'adhérents étant décompté POUR LA DATE DU 15 JANVIER 1972 avec les critères suivants :

- a) cartes payées ;
- b) talons renvoyés au syndicat ;
- c) règlement effectif (paiement) au syndicat de 10 timbres minimum par adhérent pour l'année 1971.

Exemple : Une section qui a envoyé 100 talons et réglé 100 cartes (soit 200 F) mais qui a réglé 800 timbres, sera considérée comme ayant 80 adhérents et non 100 (perte de 1 délégué).

Autre exemple : Une section qui a envoyé 100 talons et réglé 1.000 timbres mais qui a payé 70 cartes sur 100 (soit 140 F au lieu de 200 F) sera considérée comme ayant 70 adhérents et non 100 (perte de 1 délégué).

Ce sont bien LES 3 CRITÈRES ENSEMBLE qui détermineront au 15 janvier 1972 le nombre d'adhérents de chaque section et donc le nombre de délégués au Congrès.

Tableau des salaires au 1^{er} Novembre 1971

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1^{er} novembre 1971.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (T.P.) sur la base annuelle de 6 538 F au 1^{er} novembre 1971 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (I.R.) de Paris (16 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la région parisienne par le rapport 100 + taux I.R. zone considérée

ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :
100 + taux I.R. de la région parisienne

Zones	2°	3°	4°	5°
Coefficients à appliquer	0,98276	0,96983	0,95905	0,94828

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale, l'I.R.C.A.N.T.E.C. et le capital-décès, la M.G.E.N. (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les Allocations Familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

Caté- gories	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon	Caté- gories
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	
1 A	536- 3.387,58	612- 3.867,91	688- 4.348,15	737- 4.657,87	775- 4.898,10	—	—	—	—	—	—	—	1 A
2 A	353- 2.230,97	380- 2.401,58	407- 2.572,30	433- 2.736,62	460- 2.907,25	498- 3.147,37	536- 3.387,58	573- 3.621,41	612- 3.867,91	—	—	—	2 A
3 A	327- 2.066,63	346- 2.186,69	369- 2.332,07	391- 2.471,18	410- 2.591,24	433- 2.736,62	456- 2.881,91	482- 3.046,25	512- 3.235,91	543- 3.431,75	573- 3.621,41	—	3 A
I B bis	301- 1.902,29	324- 2.047,69	342- 2.161,46	360- 2.275,23	384- 2.426,90	407- 2.572,30	430- 2.717,59	448- 2.831,36	475- 3.002,08	—	—	—	I B bis
1 B	301- 1.902,29	324- 2.047,69	342- 2.161,46	360- 2.275,23	384- 2.426,90	407- 2.572,30	430- 2.717,59	448- 2.831,36	475- 3.002,08	505- 3.191,63	528- 3.337,03	551- 3.482,32	1 B
2 B	237- 1.497,85	252- 1.592,68	271- 1.712,74	286- 1.807,57	301- 1.902,25	317- 2.003,41	330- 2.085,57	346- 2.186,69	360- 2.275,23	384- 2.426,90	407- 2.572,30	430- 2.717,59	2 B
3 B	210- 1.327,22	219- 2.384,06	235- 1.485,18	245- 1.548,40	261- 1.649,52	274- 1.731,62	290- 1.832,80	309- 1.952,86	324- 2.047,69	334- 2.110,91	353- 2.230,97	360- 2.275,23	3 B
4 B	199- 1.287,73	210- 1.327,22	216- 1.365,12	227- 1.434,63	237- 1.497,85	248- 1.567,34	260- 1.643,23	271- 1.712,74	278- 1.757,00	290- 1.832,80	297- 1.877,06	—	4 B
5 B	189- 1.194,51	199- 1.287,73	210- 1.327,22	216- 1.365,12	227- 1.434,63	237- 1.497,85	248- 1.567,34	260- 1.643,23	263- 1.662,17	271- 1.712,74	—	—	5 B
6 B	171- 1.080,72	176- 1.112,33	188- 1.188,13	193- 1.219,74	197- 1.245,06	202- 1.276,67	208- 1.314,57	212- 1.339,89	217- 1.371,41	223- 1.409,40	—	—	6 B
7 B	164- 1.036,46	169- 1.068,07	174- 1.099,68	180- 1.137,56	183- 1.156,61	187- 1.181,84	191- 1.207,16	195- 1.232,39	206- 1.301,90	—	—	—	7 B
8 B	155- 979,62	156- 985,89	160- 1.011,23	162- 1.023,88	164- 1.036,46	167- 1.055,40	169- 1.068,07	171- 1.080,72	178- 1.125,00	—	—	—	8 B
9 B	139- 878,50	149- 941,72	152- 960,66	155- 979,62	158- 998,56	163- 1.030,17	164- 1.036,46	169- 1.068,07	171- 1.080,72	—	—	—	9 B
1 D	274- 1.731,68	301- 1.902,29	324- 2.047,69	342- 2.161,46	360- 2.275,23	384- 2.426,90	407- 2.572,30	430- 2.717,59	448- 2.831,36	475- 3.002,08	505- 3.191,63	551- 3.482,32	1 D
2 D	234- 1.478,89	252- 1.592,68	274- 1.731,68	297- 1.877,06	320- 2.022,46	338- 2.136,14	360- 2.275,23	384- 2.426,90	407- 2.572,30	430- 2.717,59	—	—	2 D
3 D	210- 1.327,23	216- 1.365,12	227- 1.434,63	237- 1.497,85	248- 1.567,34	263- 1.662,17	278- 1.757,00	297- 1.877,06	313- 1.978,18	327- 2.066,63	342- 2.161,46	360- 2.275,23	3 D
4 D	182- 1.150,23	187- 1.181,84	194- 1.226,12	198- 1.251,35	202- 1.276,67	210- 1.327,22	214- 1.352,45	217- 1.371,41	224- 1.415,67	231- 1.459,95	239- 1.510,50	244- 1.542,11	4 D
5 D	171- 1.080,72	176- 1.112,33	183- 1.156,61	188- 1.188,13	192- 1.213,45	196- 1.238,68	201- 1.270,29	210- 1.327,22	213- 1.346,18	216- 1.365,12	—	—	5 D
6 D	162- 1.023,88	164- 1.036,46	169- 1.068,07	171- 1.080,72	174- 1.099,68	176- 1.112,33	179- 1.131,29	183- 1.156,61	185- 1.169,17	189- 1.194,51	—	—	6 D

Calcul des déductions pour cotisations diverses

- SECURITE SOCIALE : 6,5 % jusqu'au plafond (1.650 F) ; au-dessus de 1.650 F : 1 % (S. Br. + Pr. ou H.S. + S.F.).
- I.R.C.A.N.T.E.C. : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (1.650 F) ; au-dessus de 1.650 F, 2,55 % de (S. Br. + Pr. ou H.S. — A).
- CAPITAL-DECES : 0,15 % de (S. Br. + Pr. ou H.S.).
- M.G.E.N. (facultatif) : 1,50 % de T.P. depuis le 1^{er} octobre 1962.

- A. = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale.
- S. Br. = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne).
- P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires.
- S.F. = Supplément familial de traitement.
- T.P. = Traitement principal.

COMMISSION DE DÉROGATION A L'I.N.S.E.R.M.

Les Commissions de dérogation de l'I.N.S.E.R.M. ont eu lieu le 25 octobre 1971.

Beaucoup de dossiers (43) étaient soumis à cette commission.

Comme la fois précédente, tous les membres de la commission pouvaient avoir connaissance des dossiers, mais cette fois chaque membre avait un certain nombre de dossiers à présenter :

Nous avons accepté cette procédure dans le seul but de faciliter le travail de la commission.

Cette façon de procéder a entraîné une discussion sur le rôle du « rapporteur ».

Notre camarade a défini la position du S.N.T.R.S.-C.G.T., quant à ce rôle : dans un premier temps, présenter le dossier sans donner un avis personnel. Puis, lors de la discussion, défendre le dossier avec d'autant plus de chances de succès que des arguments nous ont été fournis par les intéressés.

Cette position s'est trouvée en contradiction avec celle de tous les autres membres de la commission qui demandaient au contraire que le rapporteur donne son avis sur le dossier présenté, mais aussi sur la proposition du dossier.

Cet avis ayant prévalu il s'est trouvé que certains rapporteurs ont proposé une catégorie différente de celle demandée dans le dossier : chaque fois que cela s'est produit, notre représentant a appuyé la demande la plus favorable à l'intéressé, s'opposant au contraire aux propositions des rapporteurs lorsque celles-ci étaient en dessous de la demande du patron.

Notre camarade a proposé de commencer la séance en examinant les dossiers des petites catégories : les raisons de cette demande sont faciles à comprendre, le fait d'avoir discuté les dossiers de la catégorie A risque, par une sévérité excessive, de fausser le jugement porté ensuite sur les dossiers postulant à d'autres catégories (3 B ou 5 D par exemple).

D'autres faits sont encore à signaler : pour alléger le travail de cette commis-

sion, sans doute, beaucoup de dossiers ont été à peine discutés, devant, soi-disant, relever de la commission paritaire : ainsi n'avait pas à bénéficier d'une dérogation un agent sur le point d'obtenir un diplôme, même si son dossier justifiait amplement cette dérogation ; ou encore un agent depuis quatre ans dans une catégorie, car l'année suivante il pourrait être porté sur la liste d'aptitude, lors des commissions paritaires.

A la demande de l'Administration, et à notre corps défendant, un classement sur une seule liste et dans un ordre préférentiel a été fait d'une part pour les catégories A, d'autre part, pour les catégories 4, 5 D. Ce classement imposé par l'Administration n'a qu'une valeur indicative car seule la direction décide du poste (ou des postes) qui sera attribué en dérogation. Si par hasard ce poste ne correspond pas à la catégorie du 1^{er} sur la liste, par exemple poste 3 A mais dérogation pour la 2 A, l'agent (2 A) se verra néanmoins attribué le poste 3 A.

Autrement dit, pour bénéficier pleinement de sa dérogation, il devra encore changer de catégorie. Puisqu'il s'agit d'un agent qui passe de catégorie B en catégorie A il ne peut bénéficier que d'un seul franchissement dans toute sa carrière et il en aura bénéficié du fait de sa nomination en 3 A. En supposant que cette barrière soit levée par l'Administration (fait peu probable), il n'en demeure pas moins vrai que l'agent qui se trouve ainsi déclassé de par la décision de l'Administration attendra longtemps un poste 2 A et subira donc un grave préjudice dans sa carrière.

Enfin nous avons constaté que si tous les membres élus ont assisté à la commission du début jusqu'à la fin, il n'en a pas été de même de tous les membres ; certains même, bien qu'étant rapporteurs, n'ont pas jugé utile de se déplacer.

Dans cette commission (comme dans tous les organismes où nous siégeons) le rôle de notre camarade élu est de défendre au mieux les intérêts des personnels et c'est ce qui a motivé nos suggestions de travail à cette commission de même que nos protestations lorsque nous ju-

geons que les mesures prises par les autres membres de la commission vont à l'encontre des intérêts du personnel.

D'autre part, le fait d'être admis en commission de dérogation (comme en commission paritaire) n'entraîne pas automatiquement la nomination, car pour cela il faudrait que les créations de postes soient beaucoup plus importantes qu'elles ne le sont.

Mais nous avons obtenu lors de la première commission de dérogation (et notre camarade l'a fait inscrire au procès-verbal, car l'Administration avait oublié de le noter) que l'attribution des postes serait faite dans l'ordre chronologique d'acceptation par la commission.

Il faut remarquer que, sur 43 dossiers, 25 ont obtenu un avis favorable pour l'accès à la catégorie demandée par le directeur d'unité, 10 ont obtenu un avis favorable pour l'accès à une catégorie inférieure à celle demandée par le patron.

L'Administration s'est montrée très sévère pour l'accès aux catégories 2 B - 1 B - 3 A - 2 A et elle a laissé entendre que peu de postes cette année encore seraient attribués pour ces catégories. En 1971 aucun des agents acceptés en dérogation pour l'accès aux catégories A n'a été nommé effectivement. Or, il serait assez scandaleux que l'attitude de la Direction de l'I.N.S.E.R.M. soit identique cette année lorsque l'on sait que, grâce à l'action syndicale, nous avons obtenu que les postes créés pour 1972 soient tous de la catégorie 3 B et au-dessus.

Ce qui est certain c'est qu'en période de pénurie les promotions sont très difficiles, qu'elles se fassent par dérogation ou par les commissions paritaires, même si nos élus se battent pour que les critères de jugement restent les mêmes, l'attitude de la Direction est d'autant plus sévère que le nombre de postes est petit.

Par conséquent, l'une des revendications essentielles des I.T.A. de l'I.N.S.E.R.M. demeure la création de postes de catégorie élevée afin d'éponger les listes d'aptitudes.

Y. ALEXANDRE.

L'ACTION CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT DU CORPS DES I.T.A. DU C.N.R.S.

Plus personne n'ose plaider aujourd'hui que le transfert des 388 I.T.A. de Physique Nucléaire à l'I.N. 2 P. 3 ne posait pas de problèmes, au contraire les directions s'emploient à démontrer qu'elles y avaient pensé et cherché les solutions.

Alors, vient la question toute simple, pourquoi ne pas avoir adopté la simple affectation des I.T.A. de cette discipline à l'I.N. 2 P. 3 ?

Il est de plus en plus clair que cette question dépasse largement la situation des I.T.A., et qu'elle pose en fait celui de la création de cet Institut et de son autonomie.

Ce sont les raisons qui ont conduit le S.N.T.R.S. à saisir l'ensemble des syndicats de chercheurs et d'I.T.A. du C.N.R.S., afin qu'ils organisent ensemble la riposte qui s'impose à cette fragmentation du C.N.R.S., dont nul ne peut ignorer qu'elle va tout à fait dans le sens des conceptions du VI^e Plan.

Les personnels de Physique Nucléaire des laboratoires concernés ont multiplié les actions pour défendre leur situation

statutaire, et pour informer largement tous les personnels des autres disciplines des menaces qui les visent.

La prise de conscience de tous les personnels s'est développée et dans de nombreux laboratoires des A.G., des délégations, des motions, ont exprimé la volonté de tous de s'opposer au transfert.

Le 8 décembre, près de 700 I.T.A. et chercheurs ont manifesté dans le hall du C.N.R.S. leur volonté d'agir contre le démantèlement du C.N.R.S. et pour le maintien des droits de leurs collègues de Physique Nucléaire.

Les répercussions de ces mouvements ont eu lieu non seulement auprès des Directions du C.N.R.S. et de l'I.N. 2 P. 3, mais également au Parlement et au Sénat, contraignant le ministre O toli à répondre et à donner des assurances fort contestables.

La Fonction publique elle-même va jusqu'à reconnaître qu'il y avait dans le décret de création de l'I.N. 2 P. 3 « des imprécisions juridiques concernant la situation des personnels ».

Le Conseil d'administration de l'I.N. 2 P. 3 s'inquiète des conséquences du transfert, et le Conseil Scientifique de cet Institut va jusqu'à adopter à une large majorité un vœu demandant l'annulation pure et simple des transferts.

Que propose la Direction du C.N.R.S. face à cette attitude quasi unanime des personnels, des responsables scientifiques, des instances officielles et même de certains services ministériels ?

Elle se contente de promettre un texte dont on ignore la forme juridique et le contenu, elle ne répond pas à la demande d'entrevue formulée par l'Intersyndicale des I.T.A. et le S.N.C.S. au Directeur général sur cette question.

De toutes parts doit être exigé sans délai une réponse précise de la Direction aux syndicats, et l'action doit se poursuivre avec ténacité pour le maintien des I.T.A. de Physique Nucléaire dans le corps des I.T.A. du C.N.R.S.

LE SECRETARIAT NATIONAL.

16 - 17 - 18 MARS 1972
au Centre du C.A.E.S. à Aussois
13^e CONGRÈS
de notre syndicat
S.N.T.R.S. - C.G.T.

I. — UNE ACTION SYNDICALE RESPONSABLE ET EFFICACE DU S.N.T.R.S.

UNE UNITÉ D'ACTION DE TOUS LES PERSONNELS DE LA RECHERCHE ET DE L'UNIVERSITÉ

pour : — *la garantie et la progression du pouvoir d'achat,*
— *un véritable déroulement de carrière,*
— *l'extension des garanties statutaires et sociales,*
— *une retraite de type Fonction publique,*
— *le développement des libertés syndicales, démocratiques et individuelles,*
— *le droit au temps de vivre et à la culture,*
— *une recherche au service des besoins socio-économiques de la Nation,*
— *le soutien et la solidarité à la lutte des peuples pour leur indépendance et la paix,*

pour : — *une société socialiste.*

II. — L'ORGANISATION DU S.N.T.R.S. POUR RÉPONDRE AUJOURD'HUI AUX EXIGENCES DE L'ACTION SYNDI- CALE DANS LE SECTEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFI- QUE (MODIFICATIONS DES STATUTS DU S.N.T.R.S.)

III. — ÉLECTION DES ORGANISMES DIRIGEANTS DU S.N.T.R.S.

Le **vendredi 17 décembre** s'est tenu, toute la journée, au 10, rue de Solférino, le Conseil National du S.N.T.R.S. avec à l'ordre du jour, notamment : **les décisions concernant le 13^e Congrès.**

Le Conseil National a arrêté, à la quasi-unanimité **l'ordre du jour** du Congrès : la **représentation des syndiqués** au Congrès, les **modalités de vote** au cours du Congrès. Il a adopté des **propositions de modifications des statuts actuels** de notre syndicat qui seront soumises aux débats préparatoires dans les sections et au Congrès.

Les textes préparatoires au Congrès : **RAPPORT D'ACTIVITÉ - DOCUMENT D'ORIENTATION - PROGRAMME REVENDICATIF** ont été examinés et débattus par le C.N. qui a adopté leur contenu définitif tels qu'ils seront soumis au débat dans toutes nos sections.

Une commission a été élue par le Conseil National en vue de l'organisation concrète du Congrès (cette commission souhaite voir la participation d'un maximum de camarades de nos sections pour cette préparation pratique - Tél. S.N.T.R.S. 551-71-39).

Aussois : CONQUÊTE SYNDICALE obtenue en vue du repos et de la détente des travailleurs du C.N.R.S. et assimilés, souvent utilisé pour des colloques scientifiques. Un des éléments du choix d'Aussois par le C.N. pour le déroulement de notre 13^e Congrès est la volonté d'y voir également débattre, en plus des sessions de nos camarades du C.A.E.S., des problèmes revendicatifs et sociaux des personnels concernés et de la politique générale de Recherche correspondant aux intérêts et besoins de la nation.

En janvier (vers le 15) tous nos adhérents vont recevoir le Bulletin Spécial Congrès qui contiendra de façon précise tous les documents soumis aux débats dans nos sections syndicales, ainsi que les propositions de modifications des statuts actuels du syndicat.

Dès le début de l'année, toutes nos sections syndicales doivent prévoir un calendrier d'A.G. des syndiqués permettant une préparation démocratique et efficace du Congrès, en liaison avec la consultation des personnels sur le bilan des revendications et les modalités de l'action à développer.

Chacun d'entre nous doit être conscient qu'il a une responsabilité personnelle dans la préparation de **notre Congrès** et sur l'état de nos revendications.

UN SYNDIQUÉ N'EST PAS LA POUR « AVALISER » LES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DE SECTION OU PAR LE BUREAU NATIONAL.

C'est notre rôle à tous d'élaborer ce qu'est et ce que doit être notre politique syndicale, notre orientation, nos buts immédiats et plus lointains, ainsi que les moyens pour cette mise en œuvre et son aboutissement.

1972... Congrès du S.N.T.R.S. (mars)... Congrès de la C.G.T. (avril).

Une année où les luttes des travailleurs seront encore plus étroitement liées à l'avenir démocratique de notre pays.

1972... Au cœur du débat et de la pratique pour une action syndicale responsable et efficace.

A. ALLEGRET.